

posés par la pollution en 1963 sont les mêmes que ceux qui se posent à nous aujourd'hui, en 1969.

Une voix: C'est toujours aussi la même vieille équipe qui siège dans l'opposition.

M. Harding: Peut-être. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources doit s'occuper de la pollution des rivières et des lacs. Comment se fait-il, alors, qu'il n'ait établi aucune norme à cet égard? J'ai demandé le dépôt à la Chambre d'un document indiquant les normes adoptées par le ministère dans sa lutte contre la pollution et j'ai appris que le ministère n'en avait pas. Nous avons à un ministère à qui incombe la responsabilité des ressources hydrauliques et il n'y pas de normes à appliquer pour lutter contre la pollution. Il faut remédier à cet état de choses.

On a récemment présenté à la Chambre des modifications à la loi sur la protection des eaux navigables et en les étudiant j'ai constaté, à mon grand étonnement, que les sociétés de la Couronne, fédérales et provinciales, n'étaient pas visées par la loi. Nous avons tenté de présenter un amendement afin de moderniser la loi sur la protection des eaux navigables, mais cet amendement a été rejeté. On pourrait demander, «Quel rapport a la Loi sur la protection des eaux navigables avec la pollution?» Je dirai que les deux choses se touchent de près. S'il s'agit de construire un barrage ou un réservoir—qui pourrait avoir une longueur de cent milles—et si le gouvernement n'exige pas que le bassin du réservoir soit débarrassé d'arbres avant que ne commence la construction, l'eau du réservoir pourrait rester polluée du vivant de tous les députés. Le gouvernement reconnaît que la loi a des lacunes; pourtant il nous dit toujours qu'il faut tenir des discussions constitutionnelles avant de s'aventurer dans ce domaine.

J'ai soulevé ces points parce que l'un de nos gouvernements provinciaux n'a pas tenu compte des dommages qui pourraient s'ensuivre s'il négligeait d'exiger que les bassins de retenue soient débarrassés des arbres. Nous n'avons qu'à considérer l'exemple du lac Duncan, en Colombie-Britannique, pour constater quel gâchis peut se produire. Une autre situation honteuse se prépare au bassin de retenue derrière le lac Mica; ce bassin, une fois terminé, formera un lac de 125 milles de longueur. Les arbres n'y ont pas été enlevés convenablement. Je dis que c'est une situation scandaleuse pour le pays. Il est vrai que les deux entreprises que je cite relèvent de l'autorité du gouvernement provincial; toutefois, je prétends que les dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables pourraient s'appliquer. Le gouver-

nement fédéral devrait rendre ses lois efficaces s'il veut contrôler la pollution. Si nécessaire, il pourrait apporter des modifications au Code criminel. Des amendes et des peines devraient frapper les particuliers, les sociétés ou les compagnies de la Couronne qui contrevennent aux lois de contrôle de la pollution.

En légiférant nous n'envisageons pas seulement le présent et l'avenir immédiat; nous pensons aux générations futures. Nous voulons que notre jeunesse jouissent des centres de loisirs que nous aurons eu la sagesse d'aménager durant notre séjour ici.

J'aimerais maintenant parler de la loi sur les pêcheries au regard de la pollution. Des députés en ont parlé cet après-midi. Elle doit faire l'objet de grandes modifications. Le ministre des Pêches et des Forêts a fait d'excellents discours dont j'approuve l'esprit. Qu'il soit assuré que ses efforts visant à donner suite à des règlements en vertu de la loi sur les pêcheries recevront mon appui ainsi que celui de nombreux autres députés.

Examinons certains effets de la loi actuelle. Il faut tout d'abord qu'un nombre considérable de poissons meurent avant qu'on puisse intenter des poursuites contre quelqu'un. Une telle disposition ne suffit pas. Il est trop tard quand tous les poissons sont morts. C'est comme si on fermait à clef la porte de l'étable après le vol d'un cheval. A mon avis, il faudrait modifier la loi et rendre plus sévères les règlements sur la pollution. Nous devons mettre du mordant dans la loi sur les pêcheries si nous voulons améliorer les conditions dans ce domaine.

Par exemple, dans la baie de Placentia, à Terre-Neuve, la pollution existe sur une très grande échelle et le ministère en avait été averti par son propre poste de recherches en Nouvelle-Écosse. Les spécialistes du ministère avaient déclaré que l'usine de phosphore pourrait causer des ennuis. Le gouvernement fédéral a accordé une subvention de 5 millions à la compagnie en vertu du programme de stimulants régionaux et la compagnie a construit l'usine. Le gouvernement n'a pas insisté pour que la compagnie se comporte en bon citoyen industriel. La subvention a été accordée. Nous avons eu après quoi une perte considérable de poissons qui a touché de nombreux pêcheurs. De graves dégâts ont été infligés et ce n'est qu'après coup que le gouvernement fédéral a décidé d'indemniser les pêcheurs.

Le gouvernement espère que les pêcheurs poursuivent la compagnie et récupèrent une certaine partie de l'argent payé à titre d'indemnité. Je prétends que les pêcheurs ne devraient pas poursuivre la compagnie. Cette tâche incombe au ministère des Pêches. Il devrait percevoir le montant intégral de la compagnie. Le contribuable canadien ne